



Envie de concrétiser votre projet de formation ?

→ Accueil

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30
(16h30 le vendredi)
accueil@its-tours.com
02.47.62.33.33

→ Orientation

Information & conseil sur les formations
orientation@its-tours.com
02.47.62.33.76

→ Admissions

Informations & démarches d'inscriptions
admissions@its-tours.com
02.47.62.56.71

→ Référents Handicap

Accueil personnes en situation de handicap
referent.handicap@its-tours.com

→ Apprentissage

cfa CFA SMS (sanitaire médico-social)
SMS contact@acfsm.fr
Unité de formation des apprentis de
l'ITS (UFA)

Nos conseils pour réussir !

Soyez curieux ! Visionnez des vidéos de professionnels pour mieux cerner les spécificités des métiers du secteur social. Interviewez des professionnels.

Allez à la rencontre des professionnels et des publics accompagnés ! Investissez-vous dans des actions de bénévolat (associations sportives, artistiques, culturelles, humanitaires) et faites des stages.

Consultez l'agenda de l'ITS !

Participez aux réunions d'information, événements d'orientation (salons, forums), visitez l'ITS Tours et venez nous rencontrer lors des Journées Portes Ouvertes.

Institut du
**Travail
Social**
TOURS - BLOIS - CHARTRES

Niveau 4

BPJEPS

Spécialité animateur mention « Animation socio-éducative ou culturelle »

Formation en
15 MOIS

*sous réserve de l'habilitation par la DRAJES.

Donnez du sens
à votre métier

→ EN APPRENTISSAGE



Code RNCP : 39926
Certificateurs : Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
Enregistrement de la certification : 09.12.2024
Formation organisée avec le concours financier : de la Région Centre-Val de Loire, de l'Union européenne, L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Social Européen, et l'État dans le cadre du Pacte Régional Investissement pour les Compétences.



www.its-tours.com

17 rue Groison 37100 TOURS



Institut du
**Travail
Social**
TOURS - BLOIS - CHARTRES

LE MÉTIER ET LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

Le BPJEPS spécialité «Animateur», mention « Animation socio-éducative et culturelle » permet d'exercer en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. L'animateur est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité d'une action éducative qui s'inscrit dans le projet de la structure. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics. Il est attendu, en compléments des animations, que l'animateur soit en mesure de proposer et concevoir des projets à partir des constats réalisés auprès des publics qu'il accueille et des financements mobilisables par la structure. L'animateur travaille avec d'autres professionnels, des volontaires, des personnes engagées dans l'action. Il peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

→ **Évolution de carrière** : L'animateur peut évoluer vers le métier de coordonnateur de projets au sein des collectivités territoriales et établissement ou secteur d'une association.

→ **Poursuites d'études** : DEJEPS, DEES, CAFERUIS

PRÉREQUIS

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

- Être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :
 - a minima le certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou équivalent;
 - le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité
- Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production :

- d'un des deux certificats relatifs au secourisme susmentionnés, assorti le cas échéant d'une attestation de formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC) ;
- d'une attestation d'expérience d'animateur d'une durée minimale de 200 heures, délivrée par la ou les structures d'accueil concernées.

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

- UC 1 ou 2 du BPJEPS spécialité «animateur»
- UC 3 et/ou 4 du BPJEPS spécialité «animateur» mention «activités du cirque», «animation culturelle», «animation sociale» ou «éducation à l'environnement et au développement durable»
- UC 4 du BPJEPS spécialité «animateur» mention «loisirs tous publics»
- BPJEPS quelle que soit la mention
- CPJEPS mention «animateur d'activités et de vie quotidienne» ou «animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle»
- CC «direction d'un accueil collectif de mineurs» justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.
- CQP «animateur périscolaire» (uniquement le b)
- BAFD justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci. (uniquement le b)

DURÉE DE LA FORMATION

Durée totale de la formation : formation sur 15 mois

- 595 heures de théorie et 840 heures de stage
- 70 heures de stage découverte

OBJECTIFS

La finalité de la formation est d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative et culturelle » en validant l'ensemble des compétences correspondantes :

Les **2 Blocs de Compétences (BC) communs** à tous les BPJEPS :

- BC1 : Concevoir et mettre en oeuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation

Les **2 Blocs de Compétences (BC) spécifiques** à la mention "ASEC" :

- BC3 : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités, culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
- BC4 : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » avec les publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

MÉTHODES MOBILISÉES

Les modalités pédagogiques de la formation comprennent un principe d'alternance entre le centre de formation et les terrains professionnels, l'alternance d'apports théoriques et d'échanges à partir des pratiques, des témoignages professionnels, des démonstrations et des mises en pratique de techniques, un groupe de suivi à la professionnalisation, des ateliers collaboratifs, des TD, des enquêtes de terrain, des études de situation vécues, de la FOAD, des supports vidéo...

MODALITÉS DE LA FORMATION (THÉORIQUES ET PRATIQUES)

Il y a une alternance entre formation théorique et formation pratique.

Un positionnement est organisé pour les candidats entrants en formation afin d'élaborer leur parcours individuel de formation. Celui-ci prendra en compte les allègements liés aux dispenses réglementaires ainsi que leur parcours personnel (expériences personnelles et professionnelles).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

BC1 : Document écrit personnel (25 pages) explicitant la conception, la mise en oeuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. Ce document constitue le support d'une présentation orale de 20 minutes et d'un échange avec les évaluateurs de 30 minutes.

BC2 : Production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en oeuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce document constitue le support d'une présentation orale illustrée de 10 minutes et d'un échange avec les évaluateurs de 15 minutes.

BC3 : Document écrit personnel (25 pages) présentant une séquence d'animation réalisée en structure d'alternance pédagogique composée à minima de six séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales. Le candidat conduit une séance d'activité dans la structure d'alternance auprès de 4 personnes au minimum pendant une durée de 30 minutes à 90 minutes. La conduite de séance est suivie d'un entretien de 15 minutes et d'un échange avec les évaluateurs de 30 minutes.

BC4 : Document écrit personnel (10 pages) portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de sa structure d'alternance pédagogique. Ce document constitue le support d'une présentation orale de 10 minutes et d'un échange avec les évaluateurs de 15 minutes.

CALENDRIER ET CONDITIONS D'ADMISSION* SOUS RÉSERVE DE L'HABILITATION PAR LA DRAJES.

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de l'ITS Tours à partir du 01/09/2024. La procédure de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) est enclenchée par la DRAJES à la fin de la période d'inscription. Les résultats de la phase de vérification des EPEF, par le représentant de la DRAJES, déterminent l'organisation ou non des sélections. Les candidats en seront informés à la suite des EPEF.

Les épreuves de sélection se déroulent comme suit :

- Épreuve écrite d'admission (30 min) : le candidat présente sa réflexion sur un fait d'actualité en lien avec l'animation sociale
- Épreuve orale d'admission (30 min) : l'entretien permet d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession d'Animateur compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention ainsi que son aptitude à tirer profit de la formation.

Date d'entrée en formation : 08 septembre 2025

TARIFS ET FINANCEMENT

Admissions :
Frais de dossier : 73€
Épreuve écrite et orale de sélection : 72€
Gratuit pour les demandeurs d'emploi

Formation : (sous réserve de validation des places Région et de l'habilitation par la DRAJES)
Coût formation en auto-financement / par l'employeur : 7729,05 euros
Coût formation en financement aidé : 7348,05 euros

Plusieurs possibilités de financement selon votre profil :

- Par le Conseil Régional pour une place subventionnée (sous réserve de l'attribution des places par la Région)
- Par l'opérateur de compétence (ex. Transition Pro, contrat de professionnalisation...)
- Par France Travail
- CPF (Compte Personnel de Formation)

La formation est accessible par l'apprentissage : nous contacter.

Pour une étude personnalisée des modalités de financement et/ou demande de devis, contacter directement le secrétariat à : secretariat.animation@its-tours.com.